

## Reconnaissance des activités de perfectionnement

### Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal

Depuis sa première édition, le Programme de formation professionnelle en AIPRP de l'AAPI est accrédité par la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal. Les participants qui répondent aux exigences des formations reçoivent une attestation professionnelle ou une attestation de participation sous forme d'unités de formation continue (UFC).

### Barreau du Québec

L'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI), faisant affaire sous le nom de l'Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée, est un dispensateur reconnu pour plusieurs de ses formations par le Barreau du Québec. Des changements à la procédure de reconnaissance des activités de formation ayant été apportés par le Barreau du Québec, il appartient dorénavant à chaque participant de présenter au Barreau son attestation de participation au Programme de formation professionnelle en AIPRP afin de faire reconnaître sa participation dans le cadre de la formation obligatoire continue des avocats.

### Chambre des notaires du Québec

Le Comité exécutif de l'Ordre a résolu, lors de sa séance tenue le 21 octobre 2011, de reconnaître toutes les activités de perfectionnement de l'AAPI aux fins de l'application du Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires.

## Niveaux de connaissances

**B – DE BASE** : Formation élémentaire permettant l'acquisition de connaissances générales et de base sur la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et sur certaines lois sectorielles en ces domaines

**I – INTERMÉDIAIRE** : Formation visant le développement des connaissances et des habiletés nécessaires à l'analyse et à l'application des dispositions légales et des exigences administratives en accès aux documents et en protection des renseignements personnels

**A – AVANCÉE** : Formation visant à habiliter les apprenants à exercer un rôle d'expert-conseil auprès de la direction de l'organisme en gestion de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, et à devenir une référence au sein de leur organisme dans l'analyse et l'application des dispositions légales et des exigences administratives en ces domaines

**J – JURIDIQUE** : Formation visant le développement des connaissances du cadre juridique en accès à l'information et en protection de la vie privée par un approfondissement de la jurisprudence et l'analyse de son incidence sur l'interprétation et les conditions d'application de ses dispositions